

Châlons-en-Champagne, le 24 JUL. 2026

Le Préfet de la Marne

**Arrêté préfectoral instaurant la commission
de contrôle de la commune
de SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISMENT**

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

Vu les propositions faites par le conseil municipal en date du 23 juillet 2026 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISMENT est composée comme suit :

- Mme VINCENOT Florence
- M. CAPON Hervé
- Mme OSTAPEK Sylvie et M. PIANETTI Nicolas (suppléant)
- Mme MANGIN Pascale
- M. CABRILLON Manuel

Article 2 : La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires prévus au III de l'article L. 18 du code électoral.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Article 3 : Les membres sont nommés pour six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le maire de la commune de SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISMENT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichage d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il en existe un.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Thibaut FELIX